



LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Bulletin n° 154

Juin 2020

ISSN 1164 – 3757

amisduvieuxfontaine@gmail.com

www.lesamisduvieuxfontaine.org

LA GARDE NATIONALE À FONTAINE-LÈS-DIJON SOUS LA SECONDE RÉPUBLIQUE (1848-1851)

La Garde nationale est une milice créée à Paris en 1789 pour canaliser la tension montante et éviter les débordements. Elle est une force de maintien de l'ordre non professionnelle, une expression armée de la citoyenneté, qui devient, en temps de guerre, un réservoir militaire dans lequel l'armée peut puiser, par enrôlements volontaires ou réquisitions contingentées. Connue à Paris pour avoir été commandée par le marquis de La Fayette, elle s'est développée sur tout le territoire français. À Fontaine, elle est mise en place dès l'an II (1792-1793) et existe, avec des aléas, jusqu'à ce que Thiers la supprime définitivement, le 25 août 1871, suite au rôle qu'elle a joué pendant la Commune.

Évolution de l'institution jusqu'en 1848

La Garde nationale a été institutionnalisée en 1799. Sous la Restauration, dans une ordonnance de 1816, Louis XVIII réaffirme que la Garde nationale est une obligation pour tous les Français de 20 à 60 ans, imposés ou fils d'imposés aux contributions directes. Les listes de gardes sont constituées par le conseil de recensement. Ce dernier distingue, d'une part, le service ordinaire, qui appelle au recrutement les citoyens ayant les moyens de supporter les frais d'habillement et d'armement, et, d'autre part, le service de réserve correspondant aux non imposés, qui ne peuvent être requis qu'exceptionnellement. La Garde nationale est donc une milice de contribuables aisés qui défend la sécurité des propriétés. Considérée comme peu sûre après quelques cris séditionnels contre le monarque, elle est dissoute par Charles X, en 1827, mais elle est rétablie sous la Monarchie de Juillet par Louis-Philippe, qui en fait le fondement du régime afin de réprimer les émeutes et les insurrections, à un moindre coût, puisque le service effectué par les gardes nationaux économise le financement d'un corps soldé...



Boucle de ceinturon (Klim Sanguine).

1848

Sous la Monarchie de Juillet, la Garde nationale de Paris s'est éloignée progressivement d'un pouvoir jugé trop conservateur et, le 25 février 1848, le soulèvement des Parisiens, qui aboutit à la proclamation de la II^e République, ne la fait pas réagir. L'avènement du nouveau régime s'accompagne de mesures de démocratisation permettant l'incorporation dans la Garde d'éléments non imposés. En effet, le 8 mars 1848, un décret affirme que tout citoyen de 21 à 55 ans, ni privé ni suspendu de ses droits civiques, est garde national. La Garde nationale n'est donc plus réservée aux notables. De plus, les gardes nationaux élisent dorénavant leurs officiers et sous-officiers au suffrage universel¹. La possibilité est donc ouverte à tous d'être officier. Avec l'entrée de milieux sociaux relégués jusqu'alors à la marge de l'espace public, la Garde nationale connaît une renaissance. Comme à chaque révolution, ressurgit l'image exaltante de la Nation en armes résistant à l'oppression mais, de même que sous les précédents régimes, une fois le premier élan de patriotisme refroidi, la Garde nationale sédentaire se délite, les citoyens préférant vaquer à leurs activités quotidiennes. Quant aux gardes mobiles fournis par la Garde nationale pour servir d'auxiliaires à l'armée active, ils sont assimilés, pour la solde, aux troupes de ligne et obéissent aux ordres. Ce sont eux qui, aux côtés des militaires, répriment l'agitation paysanne et, à Paris, l'insurrection ouvrière de juin 1848.

La prise de pouvoir par les Républicains

En province, l'annonce de la destitution de Louis-Philippe a sans doute été une surprise, mais, en Côte-d'Or, la formation d'un gouvernement provisoire de tendance républicaine est bien accueillie. La période étant incertaine, la Garde nationale est convoquée afin que l'ordre public ne soit pas troublé. Fontaine ne connaît pas de « révolution » municipale : son administration municipale est conservée, avec l'adjonction, le 2 mars, d'une commission de 10 membres élus par les habitants. Dans un village qui compte 454 habitants en 1852, l'institution du suffrage universel masculin fait passer, le 5 mars 1848, le nombre d'électeurs, de 42 à 150². Pendant très longtemps, elle fait du monde rural le maître de la vie politique. Les élections à l'Assemblée nationale du 23 avril 1848 donnent une majorité aux modérés, qui proclament la République le 4 mai. La constitution de la II^e République est promulguée le 4 novembre suivant et le président de la République est élu le 10 décembre de la même année. Durant cette gestation de la II^e République, la Garde nationale chargée du maintien de l'ordre, est mise à l'épreuve des faits et des idées.



Louis-Marie Bosredon, *Le suffrage universel ôte le fusil de ceux qui souffrent*, lithographie, avril 1848. (Cliché BNF).

¹ *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire (février à mai 1848)*, Paris, Auguste Durand, 1848, décret n° 91 du 8 mars 1848.

² Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), 3 M 715 : Élections.

Une organisation militaire

La Garde nationale sédentaire est une force de l'ordre civile calquée sur le modèle militaire dont elle reprend la hiérarchie et les grades, le port de l'uniforme et la division en légions, bataillons et compagnies. Dans les départements, elle est organisée par canton et par district. Le canton de Fontaine est formé de 6 communes : Ahuy, Daix, Fontaine, Hauteville, Plombières et Talant. Fontaine est chef-lieu de bataillon. Un bataillon est composé de 6 compagnies. La compagnie est l'élément de base de la Garde nationale.

14 avril 1848 : des élections au suffrage direct pour tous les gradés

L'élection des gradés au suffrage direct est la conséquence du suffrage universel masculin et du principe de l'élection directe, qui forme la base unique du système électoral, dans toute l'étendue de la République. La liste pour l'élection de la Garde nationale sert pour l'élection des représentants du peuple. On supprime simplement ceux qui ont moins de 21 ans et on ajoute ceux qui ont plus de 55 ans. À Fontaine, 97 gardes nationaux sont inscrits sur l'état nominatif dressé par le Conseil de recensement³. Le 14 avril 1848, les gardes nationaux, sans uniforme et sans arme, se réunissent dans la salle de la maison d'école, rue Saint-Bernard, pour élire, à bulletin secret, leurs officiers et sous-officiers. C'est un moment solennel car, depuis 1815, le suffrage censitaire était en vigueur. Le bureau est placé sous la présidence du maire, Bernard Gérard-Tarnier, assisté de deux membres du conseil de recensement. Les élections commencent par l'élection des gradés les plus élevés. Chaque garde écrit ou fait écrire son bulletin qui est ensuite remis fermé dans l'urne.

	Votants	Grades	Nombre
Officiers (élus à la majorité absolue)	74	Capitaine	1
	79	Lieutenant	1
	70	Sous-lieutenant	2
Sous officiers (élus à la majorité relative)	52	Sergent-major	1
		Sergent-fourrier	1
		Sergent	6
		Caporaux	12

Les élections des gradés de la compagnie de Fontaine-lès-Dijon, le 14 avril 1848.

La compagnie de la Garde nationale à Fontaine porte à sa tête un militaire de carrière, Jean-Baptiste Dureuil, qui était déjà capitaine de la Garde nationale pendant la Monarchie de Juillet. Agé de 74 ans, c'est un ancien capitaine de l'armée, retiré à Fontaine, qui a derrière lui 20 ans de campagne. Les autres officiers ou sous-officiers sont surtout des vigneron. Les officiers sont des quadragénaires, les sous-officiers sont de tous âges.

2 juillet 1848 : l'élection du chef de bataillon et du porte -drapeau

323 gardes nationaux des 6 communes se réunissent à la maison d'école, toujours sous la présidence du maire de Fontaine, aidé par 4 scrutateurs fontainois. Comme chef de bataillon des 6 communes réunies, ils choisissent, à bulletin secret, à la majorité absolue et au premier tour, un ancien officier demeurant à Bonvaux et comme porte-drapeau du même bataillon, un menuisier de Plombières.

³ Archives municipales de Fontaine-lès-Dijon (AMFLD) : H 1-2-3. Toutes les données relatives à Fontaine sont tirées de ces liasses.

La tenue

Les gardes nationaux sont habillés, armés et équipés à leur frais selon les codes de l'équipement réglementaire établi par le gouvernement. La tenue est, en principe, celle adoptée pour la Garde nationale de Paris en 1846. Gradés ou non, les gardes nationaux portent une tunique en drap bleu et un shako. L'équipement pour les simples gardes nationaux, caporaux et sous-officiers, consiste dans un ceinturon porte-giberne et dans un porte-sabre avec fourreau à baïonnette.

Le gouvernement a cependant conscience du caractère onéreux d'une telle tenue, aussi, pour ne pas occasionner des dépenses que la plupart ne sont pas en mesure de faire, le garde national est vêtu d'une tunique blouse et d'un képi, tandis que les officiers sont autorisés à porter le ceinturon de petite tenue et les sous-officiers la simple épaulette de garde national, l'essentiel étant qu'il n'y ait point de disparité dans la localité⁴. Même si la tenue est simplifiée, il est probable qu'à Fontaine, comme cela apparaît dans le contrôle général du service ordinaire, en 1831⁵, très rares sont les gardes nationaux qui ont un habillement et un équipement. Le 20 mai 1848, le capitaine en retraite Perruchot estime à 52,35 F le coût d'une tenue réglementaire⁶. À Dijon, les ouvriers employés dans l'agriculture gagnent de 1 F à 1,75 F pour 10 heures de travail... Les plus hauts salaires, ceux des tailleurs de pierre, s'élèvent à 3 F⁷. À Fontaine, on est donc certainement très loin de l'imagerie popularisée par les grandes revues, de la Garde nationale en tenue...



Tenue de garde nationale réglementaire, à gauche, et dans une commune rurale, à droite (Klim Sanguine, *L'Histoire est mon comptoir*, blog publié le 26 janvier 2014).

⁴ *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire (février à mai 1848)*, Paris, Auguste Durand, 1848. Circulaire n° 370 du ministre de l'intérieur Ledru-Rollin du 12 avril 1848.

⁵ Le contrôle général du service ordinaire, le contrôle général de la réserve, et le contrôle matricule de la réserve n'ont pas été retrouvés, à part pour 1831. En 1831, sur 109 gardes, 4 ont une blouse, 3 ont un shako, 2 ont une giberne.

⁶ PERRUCHOT, *Quelques observations sur la garde nationale*. (Bibliothèque municipale de Dijon, Milsand, 4236).

⁷ ADCO, 14 M VII g 1, Tableau dressé par le maire de Dijon le 4 décembre 1847.

L'armement

L'armement de la Garde nationale nous est connu par son désarmement et la réintégration des armes dans l'arsenal d'Auxonne en 1850. 34 gardes possèdent une ou deux armes appartenant à l'État : 21 ont un fusil à silex, 4 ont un sabre et 9 les deux à fois. 38 fusils et 23 sabres ont été confiés à la commune en deux envois : l'un de 8 fusils et 8 sabres en 1830 et l'autre de 30 fusils et 15 sabres en 1849. La Garde nationale avait donc encore toute sa place au début de l'année 1849 et la commune avait des armes en dépôt pour servir en cas de besoin. Mais malgré ses demandes pour en conserver quelques-unes aux mêmes fins, la municipalité doit les restituer en totalité. Cependant entre l'enlèvement à Fontaine des trois caisses d'armes par le fourgon du 9^e régiment de dragons et l'arrivée à Auxonne le 3 mai 1850, 6 fusils ont été remplacés par 6 baïonnettes dont 3 pour fusils anglais... mais la mairie a pu prouver qu'elle n'y était pour rien. Les armes confiées par l'État sont pourtant vieilles et la plupart en mauvais état. 6 fusils seulement sont du modèle 1816, les autres étant de celui de 1777 ou irréguliers. 4 sont à réparer et 5 hors service. Pratiquement tous sont à nettoyer.



Fusil à silex modèle 1777 (Guy Jachet, pages personnelles)

Quant aux sabres, modèle 1816, ils datent de la Restauration. 8 lames sont à fourbir, des pattes, des épingles, chappes sont à remplacer. La remise en état de ces armes est à la charge de la commune, qui en est responsable, et qui, malgré son manque de ressources, doit s'exécuter en août 1850...



Sabre d'infanterie, dit sabre « briquet », modèle 1816 (Bertrand Malvaux, antiquaire).

Le financement des dépenses

En 1848, c'est la municipalité qui gère le budget de la compagnie. Dans la séance du conseil municipal du 20 mai 1848⁸, le maire indique que les réparations aux deux caisses (tambours) de la commune pour la « Nationale », l'achat du drapeau de la compagnie et les frais de bal à la suite d'un banquet ont été financés par des quêtes et des souscriptions faites par les soins des officiers, auxquelles s'ajoute le reliquat d'une souscription effectuée à l'époque où l'on montait la garde (probablement dans les journées qui ont suivi les émeutes de février et la chute de Louis-Philippe) Comme ce n'est pas suffisant, la commune ajoute le produit d'un délit de chasse...

⁸ Archives municipales de Fontaine-lès-Dijon, D2 : délibération municipale du 21 mai 1848

Les dessous d'un budget

Ces comptes nous apprennent que la Garde nationale est d'abord une affaire de signes. Dans le but de venir en aide à l'industrie, le gouvernement a chargé la fabrique de Lyon de confectionner des drapeaux et la loi prescrit que chaque bataillon doit avoir son drapeau. Les communes participent donc à son achat et chaque compagnie a le sien. Les tambours de la commune utilisés par les gardes nationaux montrent le rôle de la musique. On peut voir aussi qu'un banquet et un bal, avec leurs caractéristiques festives et sociales, ont été associés, à Fontaine comme ailleurs, aux débuts de 1848. Pour entretenir une dynamique d'union et de fraternité, rien ne vaut un banquet où l'on fait des discours et porte des toasts. La danse s'adapte bien aussi à l'idéal collectif.

L'instruction des gardes

Les militaires s'accordent que pour accomplir leur mission, les gardes nationaux doivent acquérir une instruction et se soumettre à une discipline, avec des réunions et des manœuvres⁹. En réalité, l'instruction, quand elle est dispensée, se limite aux rudiments du maniement du fusil pour éviter les blessures et la détérioration du matériel¹⁰...

La dissolution de la Garde nationale de Fontaine

Dès le 15 mars 1848, les vigneron sont atteints dans leurs intérêts par l'impôt des 45 centimes, qui représente une augmentation de 45 % de toutes les contributions directes, auquel s'ajoute le 31 mars celui sur les boissons, qui triple les droits sur les vins alors que la Côte-d'Or est touchée par la surproduction, la mévente et la baisse des prix du vin, sans parler de l'établissement du cours forcé pour les billets de la Banque de France, qui ne peuvent plus être échangés contre leur valeur en espèces métalliques¹¹. Ces mesures provoquent un mécontentement durable. Il serait donc bien étonnant que les gardes nationaux de Fontaine, majoritairement issus de ce milieu, ne se soient pas sentis en communauté de sentiment et qu'ils aient été disposés à poursuivre les récalcitrants, mais on n'a pas traces d'incidents. Dans un premier temps, les bonapartistes exploitent ces déceptions pour arriver au pouvoir et, dans un second temps, le président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, élu en décembre 1848, qui se méfie de la Garde nationale, supprime par décret du 13 décembre 1849 la moitié des bataillons dont celui de Fontaine. Il faut dire qu'à Fontaine, la compagnie de la Garde nationale avait une connotation « avancée » et que le capitaine « irréprochable sous le rapport de l'honneur et de la probité »¹² était connu pour ses principes démocrates socialistes. Pour les bonapartistes et le parti de l'ordre, l'élimination de ce foyer d'opposition était une mesure de prudence, Fontaine étant alors une zone de fortes turbulences...
(Sigrid Pavèse).

Cotisation 2020

La cotisation de 2020 s'élève à 17 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion « à renvoyer », soit aux Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du général de Gaulle 21121 Fontaine-lès-Dijon, soit au trésorier : M. Albert MARTINAND, 12 rue Hautevelle 21240 Talant.
Votre cotisation a été acquittée : oui non

⁹ ADCO, 1SM 1503 : Règlement proposé par le chef de bataillon de Longecourt.

¹⁰ PERRUCHOT, *Quelques observations sur la Garde nationale*, déjà cité.

¹¹ Décret du 15 mars 1848. La Banque de France émet aussi des « petites » coupures de 100 F pour remplacer la monnaie d'or, thésaurisée en fonction de l'incertitude de l'avenir.

¹² ADCO 3M 715 : 26 février 1852, avis du juge de paix.